

EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS

VOS FEUILLETS FISCAUX EXPLIQUÉS

Feuillets que vous devez avoir reçus

	Fédéral			Provincial		
	T4	T4A	T5	Relevé 1	Relevé 2	Relevé 3
Tous les employés et employées	✓			✓		
Autres revenus imposables (exemple : bourse d'études)		✓		✓		
Remboursement d'un montant relatif au régime de retraite (CARRA) - année antérieure		✓			✓	
Montant d'intérêts de plus de 50 \$ versé lors du paiement des rétroactivités suivant la signature des nouvelles conventions collectives et de l'équité salariale			✓			✓

Pourquoi ai-je reçu deux (2) feuillets T4?

Lors de vos premiers mois de travail, vous n'étiez pas éligible à l'assurance salaire et vous étiez couvert par le programme de l'assurance emploi. De ce fait, votre employeur devait payer plus cher sa cotisation à l'assurance-emploi. Lorsque vous êtes devenu éligible, la cotisation a été réduite. Un T4 a donc été produit pour chaque code d'assurance emploi (taux plein et réduit). Cependant, vous recevrez un seul Relevé 1 affichant le total de vos revenus d'emploi.

Si vous possédez deux matricules, un formulaire T4 et un formulaire Relevé 1 seront produits pour chacun.

Pourquoi les revenus d'emploi figurant à la case 14 du T4 et à la case A du Relevé 1 diffèrent-ils du montant de ma rémunération annuelle?

Les revenus d'emploi sont composés de votre rémunération imposable et de vos avantages imposables (voir le point suivant). La rémunération imposable comprend notamment le salaire, les primes, certains remboursements et allocations ainsi que les prestations pour invalidité de courte durée. D'autres paiements qui figurent sur votre relevé de paie ne sont pas imposables, par exemple les allocations de repas en déplacement respectant les critères fiscaux applicables, ainsi que les avances de la CNESST.

Quels sont les avantages imposables dont je bénéficie à titre d'employé? Sur les feuillets fiscaux, où sont indiqués les montants correspondants?

Principaux avantages imposables qui s'ajoutent aux revenus d'emploi

Contributions de l'employeur (p. ex. : primes d'assurances)	Feuillelet fédéral (T4)	Feuillelet provincial (Relevé 1)
Assurance maladie (part patronale)	-	Cases A et L
Assurance vie (part patronale)	-	Cases A et L

À quoi correspond le montant indiqué dans la case 40 du T4 et dans la case L du Relevé 1?

La case 40 du T4 et la case L du Relevé 1 comprennent notamment toutes les allocations et les avantages imposables, le cas échéant.

Pourquoi le montant de mes revenus d'emploi n'est-il pas le même sur le T4 et sur le Relevé 1?

Des différences entre le traitement par le gouvernement fédéral et celui par le gouvernement provincial expliquent cet écart. Voici des exemples :

- Le montant des primes payées par l'employeur pour les régimes d'assurance médicament est imposable au provincial seulement;
- Le calcul de l'avantage imposable relatif à l'assurance-vie.

Quels éléments indiqués sur mes feuillets fiscaux donnent droit aux crédits d'impôt pour frais médicaux?

Les primes d'assurance prélevées sur le salaire (case 85 du T4 et case 235 du Relevé 1) pour le régime d'assurance santé et pour l'assurance dentaire, le cas échéant.

Qu'est-ce que le facteur d'équivalence?

Le facteur d'équivalence représente la valeur des revenus de retraite qui vous a été attribuée pour une année au titre du Régime de retraite. Il permet à l'Agence du revenu du Canada d'établir votre contribution maximale déductible à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour l'année suivante, contribution qui est indiquée sur l'avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada. Le facteur d'équivalence figure à la case 52 du T4.

Prestation dentaire offerte par l'employeur (voir case 45 du T4)

Au 31 décembre 2025, l'employeur doit obligatoirement indiquer si l'employé avait la possibilité de souscrire à une assurance de soins dentaires offerte par l'employeur, et ce, peu importe si l'employé décide de ne pas y adhérer.

Nous vous conseillons de lire attentivement les guides publiés par l'Agence du revenu du Canada et par Revenu Québec, et de vous adresser à ces organismes si vous avez d'autres questions.

Information additionnelle

Pour obtenir de l'information additionnelle, communiquez avec le guichet d'accès pour la clientèle du service régional de la paie au 450-679-7243 (Paie) ou 1-844-897-7243 (Paie) ou par courriel à l'adresse paie.regionale.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca.

Les feuillets fiscaux que l'employeur vous fait parvenir, NE FONT PAS ÉTAT...

... des montants que vous pouvez avoir investis dans un REER par l'entremise du Fonds de solidarité FTQ : vous recevrez un reçu officiel directement de l'organisme ;

... des montants des prestations d'assurance salaire pour invalidité de longue durée (RASILD) : les feuillets fiscaux s'y rapportant vous seront transmis directement par l'assureur.

L'employeur établit le statut fiscal en fonction des renseignements qu'il détient, notamment ceux fournis par l'employé ou l'employée. Celui-ci ou celle-ci est responsable de tout impôt additionnel et de toute autre charge qui pourraient être déterminés par les autorités fiscales.